



RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de
L'HÉRAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CANDILLARGUES**

SÉANCE du 24 novembre 2021

Nombre de membres du Conseil
Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la
délibération : 16
Procurations : 3
Date de la convocation :
19/11/2021
Date d'affichage 26/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Candillargues, régulièrement convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt et un, en la salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Anthony MELIN, Maire.

Présents :

M. A.MELIN – Maire

Mmes et Mrs. J.CRUZ, L.GAUTREAU, U.CAROTTI, S.PRADON – Adjoint

Mmes et Mrs. N.FARGIER, I.NAVARRO, L.NAVARRO, F.VUILLERMET, G.LE BAYEC, L.COTTIN,
Y.BÉNAZET, M.HILLAIRE, A.MONESTIER, J.CARRENO, T.VERNIERE **Conseillers**

Procurations : C.BILLEBAULT a donné procuration à L. GAUTREAU ; C.FESQUET a donné procuration à L. NAVARRO ; E.KÉRACHE a donné procuration à A. MONESTIER.

Secrétaire de séance : M. HILLAIRE

Objet : Désignation nouvelle salle du Conseil Municipal.

Mme Pradon, adjointe au Maire expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGCT « ...Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Compte tenu de l'exiguité de la salle du Conseil Municipal de la mairie et le nombre de conseillers municipaux ayant augmenté, il est devenu difficile voire impossible d'accueillir le public dans de bonnes conditions.

Il convient d'envisager de définir définitivement la salle Simone VEIL, 125 rue de l'Hospitalet, de la commune comme lieu habituel des conseils.

La salle Simone VEIL est située sur le territoire de la commune, elle ne contrevient pas au principe de neutralité et offre les conditions d'accessibilité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE:

que sera défini de manière définitive la salle Simone VEIL de la commune de Candillargues, 125 rue de l'Hospitalet, comme lieu habituel des conseils.

PRÉCISE qu'une communication sera diffusée à destination de la population Candillarguoise.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Anthony MELIN

Acte rendu
exécutoire
après dépôt
en Préfecture
Et publication ou notification

